

Date de clôture des inscriptions :

Vendredi 5 février 2021 – 17h cachet de la Poste faisant foi

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

SESSION 2021

☐ Enseignant du 1 ^{er} degré – Département d'exercice :				
☐ Candidat Libre ☐ Candidat en formation (indiquer le centre de formation :				
Etat civil Mme – M. Prénom(s):				
NOM de naissance :				
Date et lieu de naissance :				
Adresse du domicile :				
Ville :				
Tél. personnel :				
Adresse mail personnelle				
Situation professionnelle ☐ Enseignement public : ☐ titulaire — ☐ agent contractuel en CDI ☐ Enseignement privé sous contrat : ☐ maître agréé — ☐ maître contractuel — maître délégué en CDI				
Corps :				
Discipline enseignée (pour les enseignants du 2 nd degré) :				
Etablissement d'affectation :				
Adresse de l'établissement :				
Ville :Code Postal :				
Tél. de l'établissement:				
Adresse mail de l'établissement				

DEMANDE D'ADMISSION A CONCOURIR

(nom et prénoms du candidat)					
à Monsieur le recteur de l'académie de Lyon					
J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, de la session 2021.					
Cochez votre situation :					
☐ Inscription au CAPPEI complet : Epreuves 1 - 2 - 3					
Inscription à l'épreuve 1 : Enseignant du 2nd degré, <u>affecté au 10 février 2017</u> sur un poste ASH avec une quotité supérieure ou égale à 50 % (Mesures transitoires durant 5 ans)					
<u>Pièces à fournir</u> : pièce justifiant une affectation sur poste ASH au 10 février 2017 (arrêté d'affectation, attestation chef d'établissement…)					
☐ Inscription à l'épreuve 3 : Enseignant du 2 nd degré déjà titulaire d'un 2CA-SH Préciser la session d'obtention du 2CA-SH :et l'optionet					
<u>Pièces à fournir</u> : Relevé de notes ou diplôme 2CA-SH)					
Enseignant s'étant présenté au CAPPEI la session précédente et qui souhaite conserver les notes supérieures à 10/20 qu'il a obtenues : (préciser l'épreuve et la note obtenue)					
☐ Epreuve 1 – Note :/20 ☐ Epreuve 2 – Note :/20 ☐ Epreuve 3 – Note :/20					
Pièces à fournir : Relevé de notes					
A préciser pour les enseignants en formation préparatoire au CAPPEI en 2020-2021 :					
Module de professionnalisation choisi en formation :					
O Enseigner en SEGPA ou en EREA					
O Travailler en RASED					
O Coordonner une ULIS					
O Enseigner en unité d'enseignement (UE)					
O Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé					
O Exercer comme enseignant référent (*)					
(*) module accessible uniquement après une expérience professionnelle de 2 ans comme enseignant du 1er degré ou 2nd degré de l'enseignement public, en qualité de titulaire ou contractuel employé par contrat à durée indéterminée dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.					
Fait à, le, le					
Signature du candidat					

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour tous les candidats :

- Une photocopie de l'arrêté de titularisation pour les enseignants des établissements publics d'enseignement
- Une photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat
- Une photocopie de la carte nationale d'identité

Pour les candidats en formation préparatoire au CAPPEI :

 Une attestation d'inscription à la formation CAPPEI précisant le parcours de formation (libellé des modules d'approfondissement et du module de professionnalisation)

Pour les candidats s'inscrivant à une seule épreuve :

- Une photocopie du relevé de note ou du diplôme du 2CA-SH pour les enseignants du 2nd degré pouvant se présenter à la seule épreuve 3.
- Une attestation d'exercice dans un établissement accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers (depuis le 10 février 2017) pour les enseignants du 2nd degré pouvant se présenter à la seule épreuve 1.

Pour les candidats souhaitant conserver les notes supérieures à 10/20 obtenues lors de la session précédente:

Relevé de notes du CAPPEI

Ce dossier est à retourner, dûment complété et signé (pages 1 et 2) au Rectorat de l'académie de Lyon pour les enseignants du 2nd degré ou à la D.S.D.E.N de votre département d'exercice pour les enseignants du 1^{er} degré.

Pour les enseignants du 2 nd degré :	Rectorat de l'académie de Lyon Nathalie PEYROCHE Direction des examens et concours – Bureau DEC6 94 rue Hénon 69244 Lyon cedex 04		
Pour les enseignants du 1 ^{er} degré :	D.S.D.E.N. de l'Ain Laurine MOUSSET Secrétariat A.S.H. 7 avenue Jean Marie Verne 01000 Bourg-en-Bresse	D.S.D.E.N. de la Loire Maud ALLAMTAOUI Secrétariat ASH 11 rue des Docteurs Charcot 42023 Saint Etienne cedex 2	D.S.D.E.N. du Rhône Jean-Louis PRADES Bureau DPE4 21 rue Jaboulay 69309 Lyon cedex 07

Les textes réglementaires :

<u>décret n° 2017-169 du 10-2-2017</u> créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

<u>arrêté du 10-2-2017</u> - relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

<u>circulaire n°2017-026 du 14-02-2017</u> relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Modalités de l'examen :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Epreuves:

L'examen du CAPPEI comporte trois épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury :

Epreuve 1 : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Epreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Epreuve 3: la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).

Notation:

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI. Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à la première session.

Dossier:

Les candidats devront adresser leur dossier (épreuve 2) au plus tard le **vendredi 16 avril 2021** selon des modalités indiquées sur la page de garde du dossier téléchargeable sur le site du rectorat de l'académie de Lyon.

Les enseignants titulaires du 2CA-SH exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention

des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement, peuvent obtenir le CAPPEI en se présentant à la seule épreuve 3 de cet examen. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Mesures transitoires (jusqu'en 2022) pour les enseignants du second degré non titulaires du 2CA-SH

Les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.